

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 801/ 2025

Règlementant le stationnement parking des Tins et Espace Payrot
Féria
Du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, règlementant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

CONSIDERANT que le haut du parking des Tins Boulevard Simon Battle (face à la Sous-Préfecture) et l'espace Joseph Payrot doivent être disponibles pour les forces de l'ordre venues en renfort pour la féria et pour les véhicules de la brasserie Milles et du matériel technique des scènes,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du jeudi 10 juillet 2025 -14h00- au lundi 14 juillet 2025 -18h00-

- Le haut du parking des Tins, Boulevard Simon Battle (face à la Sous-Préfecture), est réservé dans sa totalité aux véhicules de la brasserie Milles qui approvisionnent les bodegas.
- L'Espace Payrot est réservé dans sa totalité aux véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 2– La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret , le vingt-six juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach



Adjoint à la sécurité

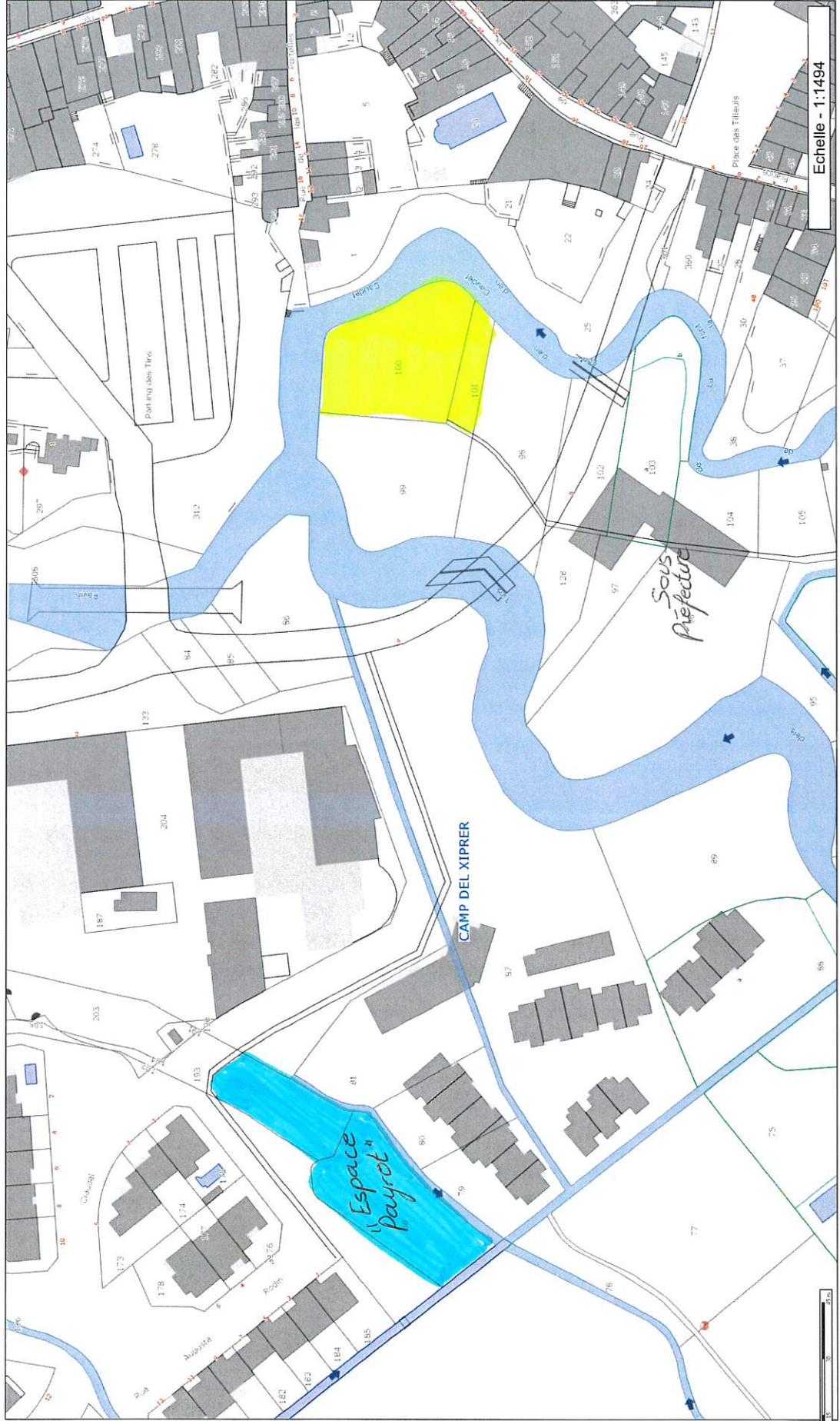


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



PLAN ANNEXE ARRETE 801-2025 RESERVATION STATIONNEMENT MILLES ET GENDARMERIE



Stationnement réservé aux véhicules de la brasserie Milles du jeudi 10 juillet 2025 - 14h00 - au lundi 14 juillet 2025 - 18h00 -



Stationnement réservé: aux véhicules des forces de l'ordre du jeudi 10 juillet 2025 - 14h00 - au lundi 14 juillet 2025 - 18h00 -



Pour le Maire, par délégation
Denis Dunyach
Adjoint à la sécurité